



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Coulogne, le 18 juin 2024

Centre Communal
d'Action Sociale

Ville de Coulogne

Tél : 03.21.36.92.84
www.ville-coulogne.fr

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°2024/008

OBJET : Personnel territorial – Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe.

Le Président du CCAS de COULOGNE,

- VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 132-10, 216-2, 413-1, 413-3, 522-24, 522-18, 522-26, 522-28,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024/42 du 05 juin 2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,
- Vu l'arrêté du Maire n° 2024/224 portant sur les Lignes Directrices de Gestion en date du 28 mai 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
Néant	Néant	Néant

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
0	0	0

Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LÉPINE Karine	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} juillet 2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

* Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %	100 %	100 %

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Calais (1 ex).
- Affichage au CCAS (1 ex).
- Chrono CCAS (1 ex).



Le Président du CCAS,

Guillaume LOEUILLEUX